

ANNEE 20... 20

Secteur scolaire :

- ☐ Mounet-Sully
☐ Raymond-Gimel
☐ Hors commune

Responsable légal 1 Nom : Prénom :	Responsable légal 2 Nom : Prénom :
Adresse :	Adresse:
Tél fixe : Portable : Courriel :	Tél fixe : Portable : Courriel :

Nom Prénom Né(e) le / /

En classe de A l'école :
 ☐ Elémentaire Mounet-Sully
☐ Elémentaire Raymond-Gimel
☐ Ecole maternelle

Nombre de frère(s)/sœur(s) scolarisés dans les écoles de la commune :

Classe(s) fréquentée(s) l'année précédente :

Effectif actuel
de la classe demandée :
 (.....%)

En regard de la carte scolaire en vigueur et des règles d'affectation arrêtées et votées à l'unanimité par le Conseil municipal réuni les 31/01/2003 et 29/01/2004, **l'obtention de l'autorisation municipale d'inscription pour l'école sollicitée nécessite une dérogation**

- ☐ **OUI** ☐ Hors secteur scolaire
☐ Hors commune
☐ Autres

☐ **NON**

(Joindre une demande écrite adressée à Mme le Maire)

Fait à Saint-Astier, le / /20.....

Signature du demandeur X

AUTORISATION MUNICIPALE D'INSCRIPTION

- ☐ Suite à une demande de dérogation ☐ acceptée ☐ refusée
☐ En application des modalités de la carte scolaire en vigueur

Madame le Maire de Saint-Astier

☐ **AUTORISE** ☐ **N'AUTORISE PAS**

l'inscription de l'enfant
 à l'école

Fait à Saint-Astier, le / /20
 Pour Mme le Maire Elisabeth MARTY
 L'adjointe déléguée
 Gaële ROBERT

Mentions d'informations complètes pour les formulaires école.

La collectivité de SAINT-ASTIER recueille et traite les données personnelles de ce formulaire **afin de gérer les inscriptions à l'école, au suivi de la présence des enfants, à l'édition d'une liste des enfants inscrits.**

Ce traitement de vos données est réalisé dans le cadre **d'une mission de service public.**

Les catégories de données traitées sont :

- Les données relatives aux représentants légaux de l'enfant : nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse électronique ;
- Les données relatives à l'enfant : nom, prénom, date de naissance ;
- Les pièces justificatives : justificatif de domicile, radiation de l'école précédente, dérogation ;

Le renseignement des données marqué d'un astérisque * est obligatoire pour permettre à la collectivité de SAINT-ASTIER **d'assurer l'accueil et la sécurité de l'enfant à l'école.**

Les destinataires des données sont les suivants :

En interne :

- Le Maire ou l'élu en charge des affaires scolaires ;
- Les agents assurant la gestion du service et chargés des opérations administratives.

En externe :

- La Direction de la structure (école maternelle ou élémentaires)

Ces données seront conservées :

- 5 ans pour les demandes d'inscription, les listes d'élèves et les fiches administratives ;
- 10 ans pour les fiches de demandes d'inscriptions
- Pour toute autre pièce, pendant la durée de présence de l'enfant concerné ;
- Puis étude du sort final des données personnelles par le service des archives.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous disposez aussi, sous réserve des limitations prévues par les textes, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Enfin, vous disposez d'un droit de retirer à tout moment votre consentement, en vous adressant à la Mairie de SAINT-ASTIER, par courrier, mail : mairie@saint-astier.fr ou sur place : 2 Avenue Jules Ferry 24110 – SAINT-ASTIER

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles des enfants mineurs en contactant la Mairie de SAINT-ASTIER par courrier, mail : mairie@saint-astier.fr ou sur place : 2 Avenue Jules Ferry 24110 – SAINT-ASTIER ou son Délégué à la protection des données :

L'ATD 24 175 rue Martha Desrumaux – 24000 – PÉRIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.